

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 16/08/2016 L'an deux mille Seize
Le 24 août 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE 16/08/2016 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE
CONSEILLERS **En exercice : 23**
Présents : 15
Votants : 20
Étaient Présents : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ —
Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-
LIPOWIEZ – M. BASMADJIAN— M. PEREZ – M. CHAMBON –
Mme DIETRICH — M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
— M. VOISSIERE
Absents Excusés : Mme GARRY — M. ANGLADE — Mme QUESADA -
M. TISON - M. BOCH - M. BOURGOUGNON - Mme BULIDON
Absents : M. SOLET
Procurations : Mme GARY à Mme LAMARRE – M. ANGLADE à
M. MONTAGNER – M. TISON à Mme GIRAUD – Mme QUESADA à
M. BASMADJIAN – M. BOCH à M. MINARD.
Convocation envoyée le 16/08/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°55/16
**Subventions aux associa-
-tions-modifications.**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°34/16 approuvant le budget primitif 2016 de la Commune ainsi que l'attribution des subventions aux associations et organismes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications d'erreurs matérielles portant sur l'annexe au budget des subventions versées aux associations et organismes,

CONSIDERANT le montant de 19.000 € prévu à l'article 6574 du budget communal,

CONSIDERANT l'affectation votée pour un montant de 18620,53 €,

Monsieur le Maire propose de procéder aux écritures suivantes :

- Subvention SICALA : 474,13 € (464 € mentionné à l'annexe)
- Subvention Pupilles enseignement public : 80 € (474,13 € mentionné à l'annexe)
- Subvention Association des maires de l'Allier 840,44 € (830,45 € mentionné à l'annexe).
- Reliquat à affecter : 379,47 €

Et de l'autoriser à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les propositions de monsieur le maire,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Transmis le / /16
Reçu le / /16 en Sous- Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le / /16




Le Maire
MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
16/08/2016 Le 24 août 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
16/08/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **Étaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ –
CONSEILLERS Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-
En exercice : 23 LIPOWIEZ – M. BASMADJIAN – M. PEREZ – M. CHAMBON –
Présents : 15 Mme DIETRICH – M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
Votants : 20 – M. VOISSIERE
Absents Excusés : Mme GARRY – M. ANGLADE – Mme QUESADA -
M. TISON - M. BOCH - M. BOURGOUGNON - Mme BULIDON
Absents : M. SOLET
Procurations : Mme GARY à Mme LAMARRE – M. ANGLADE à
M. MONTAGNER – M. TISON à Mme GIRAUD – Mme QUESADA à
M. BASMADJIAN – M. BOCH à M. MINARD.
Convocation envoyée le 16/08/2016 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n°54/16
**Schéma de coopération
Intercommunale-Projet de
Fusion de VVA et de la
Communauté de Com-
mune de la Montagne
Bourbonnaise.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral n°888-2016 en date du 18 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1734-2016 en date du 08 juin 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise ;

VU la délibération du conseil municipal n°39-15 en date du 09 décembre 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Allier arrêté prévoit la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise ;

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015 991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté Préfectoral du 08 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise ;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 14 juin 2016 ;

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion sauf à ce que son avis soit réputé favorable ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2016

Reçu en préfecture le 26/08/2016

Affiché le

ID : 003-210300018-20160824-2016DCM542016-DE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de Coopération Intercommunale du Département de l'Allier ;

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération ;

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres ;

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de ces éléments de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, tel qu'arrêté par le préfet de l'Allier le 08 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Transmis le / /16
Reçu le / /16 en Sous- Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le / /16



Le Maire,

PATRICK MONTAGNER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
16/08/2016 Le 24 août 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
16/08/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE
CONSEILLERS **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ –
Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-
En exercice : 23 LIPOWIEZ – M. BASMADJIAN – M. PEREZ – M. CHAMBON –
Présents : 15 Mme DIETRICH – M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
Votants : 20 — M. VOISSIERE
Absents Excusés : Mme GARRY – M. ANGLADE – Mme QUESADA -
M. TISON - M. BOCH - M. BOURGOUGNON - Mme BULIDON
Absents : M. SOLET
Procurations : Mme GARY à Mme LAMARRE – M. ANGLADE à
M. MONTAGNER – M. TISON à Mme GIRAUD – Mme QUESADA à
M. BASMADJIAN – M. BOCH à M. MINARD.
Convocation envoyée le 16/08/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°53/16
Personnel communal
Recrutement sur contrat.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 1°,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un recrutement temporaire pour pourvoir aux besoins d'accueil et d'encadrement des enfants de l'école maternelle durant l'année scolaire,

CONSIDERANT la possibilité de procéder à un recrutement contractuel,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à pourvoir le poste sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période de l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la proposition de monsieur le Maire,

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Transmis le / /16
Reçu le / /16 en Sous- Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le / /16



Le Maire,
Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
16/08/2016 Le 24 août 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
16/08/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **Etaiet Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ —
CONSEILLERS Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-
En exercice : 23 LIPOWIEZ – M. BASMADJIAN— M. PEREZ – M. CHAMBon –
Présents : 15 Mme DIETRICH — M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
Votants : 20 — M. VOISSIERE
Absents Excusés : Mme GARRY — M. ANGLADE — Mme QUESADA -
M. TISON - M. BOCH - M. BOURGOUGNON - Mme BULIDON
Absents : M. SOLET
Procurations : Mme GARY à Mme LAMARRE – M. ANGLADE à
M. MONTAGNER – M. TISON à Mme GIRAUD – Mme QUESADA à
M. BASMADJIAN – M. BOCH à M. MINARD.
Convocation envoyée le 16/08/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°52/16
Personnel communal.
Ratios promus-promouvables.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération en date du 28 septembre 2007,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivités de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDERANT le taux de promotion retenu de 100% par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2007,

CONSIDERANT la saisine du comité technique,

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau initial par un grade non prévu initialement, de la catégorie C.

Adjoint technique principal 2^{ème} classe → Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la proposition de monsieur le Maire,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Transmis le / /16
Reçu le / /16 en Sous-Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le / /16



Le Maire
Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 16/08/2016 L'an deux mille Seize
Le 24 août 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE 16/08/2016 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS **En exercice : 23**
Présents : 15
Votants : 20
Étaient Présents : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-LIPOWIEZ – M. BASMADJIAN – M. PEREZ – M. CHAMBON – Mme DIETRICH – M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET – M. VOISSIERE
Absents Excusés : Mme GARRY – M. ANGLADE – Mme QUESADA - M. TISON - M. BOCH - M. BOURGOUGNON - Mme BULIDON
Absents : M. SOLET
Procurations : Mme GARY à Mme LAMARRE – M. ANGLADE à M. MONTAGNER – M. TISON à Mme GIRAUD – Mme QUESADA à M. BASMADJIAN – M. BOCH à M. MINARD.
Convocation envoyée le 16/08/2016 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°51/16
Avenant contrat.
Logiciel Microbib.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération en date du 1^{er} septembre 2010,

CONSIDERANT l'avenant au contrat de maintenance de la société Microbib sise ZA du Champ de Mars-57270 Richemont pour la période 2016-2017,

CONSIDERANT le montant de la maintenance s'élevant à la somme de 331€ H.T.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le contrat à signer avec la Société MICROBIB,

AUTORISE son Maire à le signer,

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget 2016, article 6156.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Transmis le / /16
Reçu le / /16 en Sous-Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le / /16



Le Maire,

Patrick MONTAGNER



**MAIRIE
D'ABREST**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
16/08/2016 Le 24 août 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
16/08/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **Étaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ —
CONSEILLERS Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD – Mme GARNAUD-
En exercice : 23 LIPOWIEZ – M. BASMADJIAN — M. PEREZ – M. CHAMBON –
Présents : 15 Mme DIETRICH — M. MEYSSAT – M. MINARD - M. BARDET –
Votants : 20 — M. VOISSIERE
Absents Excusés : Mme GARRY — M. ANGLADE — Mme QUESADA -
M. TISON - M. BOCH - M. BOURGOUGNON - Mme BULIDON
Absents : M. SOLET
Procurations : Mme GARY à Mme LAMARRE – M. ANGLADE à
M. MONTAGNER – M. TISON à Mme GIRAUD – Mme QUESADA à
M. BASMADJIAN – M. BOCH à M. MINARD
Convocation envoyée le 16/08/2016 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°50/16
Personnel communal.
Modification du tableau
des effectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu de la vacance du poste.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à intervenir
Au 1^{er} septembre 2016 :

-Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Emplois prévus au tableau des effectifs : 4
Emplois pourvus : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.
Le Maire,


 **Patrick MONTAGNER**

Transmis le / /
Reçu le / / en Sous-Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le / /